

Nous vous proposons la Une du Monaco Matin de ce jour (18/04/2014) ainsi que l'article relatif à l'arrêt du Conseil d'Etat n°362237.

Rédaction : 00 377 93 10 43 90 - Publicité/Annonces : 04 93 18 70 00 - Abonnement : www.nicematin.com/abonnement ou 04 93 18 70 00

vendredi 18 avril 2014

monaco-matin

www.monacomatin.mc

1,10 € - Italie : 1,65 € - N° 24121

ROYAL CANIN
ENTR
06 1
www.a

DOCUMENT EXC
Agnelet : pourquoi
été reconnu coup

Fin de l'impôt pour les Français de Monaco

Le Conseil d'État a tranché. Une décision espérée depuis plus de 50 ans par les intéressés.

Écrit par Profile Supprimé

Vendredi, 18 Avril 2014 10:46 - Mis à jour Lundi, 05 Mai 2014 00:40

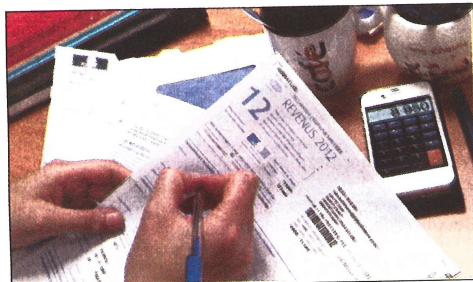
Français de Monaco : vers la fin de l'impôt

FISCALITÉ Dans un arrêt, le Conseil d'État vient de juger qu'un Français qui est né, travaillé et a toujours vécu en Principauté n'est pas redevable de l'impôt sur le revenu en France

La fin de l'impôt sur le revenu pour les Français de Monaco : un combat depuis plus d'un demi-siècle ? Non, une réalité semble-t-il !

Alors qu'ils poursuivaient sur le terrain judiciaire, tout en considérant que le contexte politique et économique de la France ne leur était pas franchement favorable, les Français ont obtenu une décision en leur faveur au Conseil d'État vendredi dernier. L'arrêt n° 362237 conclut en effet que « sont exclues du champ d'application de l'article 7, chapitre I, de la convention fiscale franco-monégasque* les personnes qui, ayant constamment résidé à Monaco depuis leur naissance, n'y ont jamais transféré leur domicile ». En clair, un Français qui est né, a toujours résidé et travaillé à Monaco est exonéré d'impôt sur le revenu !

Ce premier dossier tranché par le Conseil d'État est suivi de 29 autres cas similaires... Les pourvois ont été gérés au tribunal administratif de Nice et à la cour administrative d'appel de Marseille par M^e Henri Fontana puis au Conseil d'État



La déclaration d'impôt : c'est fini ! (Photo Richard Ray)

par M^e Thomas Haas.

« Un arrêt capital »

« Il s'agit donc là d'un arrêt capital », soulignent conjointement l'Union des Français de Monaco et l'Association des Enfants du Pays. « Je suis très heureux pour les Français de Monaco et fier de leur ténacité ! », a commenté Christophe-André Frassa sur Twitter. Résident monégasque lui-même avant son élection comme sénateur représentant les Français établis hors de France (UMP), il a toujours défendu la position de ses compatriotes de la Principauté. Il confie : « C'est la position toujours défendue par les Français depuis 1963. Normalement, l'admi-

nistration fiscale devrait maintenant donner des instructions. La décision du Conseil d'État est l'interprétation de la convention telle qu'elle aurait dû l'être depuis plus d'un demi-siècle. »

« Justice et équité fiscale »

Même satisfaction avec Arnaud Leroy, député de la 5^e circonscription des Français établis hors de France. L'élus socialiste souligne : « Le Conseil d'État a donné satisfaction aux Français de Monaco dans leur combat pour obtenir une justice et une équité fiscale. En effet, contrairement aux textes signés par la France et la Principauté de Monaco, certains Français nés et résidents en

Principauté étaient imposés par l'État français sur leurs revenus de sources étrangères (sauf exception des détenteurs de certificats de domicile). Cette imposition ne sera désormais plus possible pour les Français nés à Monaco et ayant toujours résidé en Principauté. (...) Il s'agit ici d'une reconnaissance du travail long et fastidieux effectué par des citoyens engagés. Je ne peux que les en féliciter. C'est aussi la reconnaissance de l'histoire de la communauté des Français établis à Monaco, dont les familles sont parfois installées depuis des générations. » Le 11 avril 2014 pourrait bien marquer la fin du déclin de la population française en Principauté...

JOËLLE DEVIRAS

* L'article 7-1 de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 dispose que « Les personnes physiques de nationalité française qui transporteront à Monaco leur domicile ou leur résidence — ou qui ne peuvent pas justifier de cinq ans de résidence habituelle à Monaco à la date du 13 octobre 1962 — seront assujetties en France à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire dans les mêmes conditions que si elles avaient leur domicile ou leur résidence en France. »

« Une décision majeure »

Jean-Claude Guibal, député-maire de Menton, président du Groupe d'Amitié France-Monaco à l'Assemblée nationale, se félicite de la décision du Conseil d'État.

« C'est une décision majeure qui devrait permettre de mettre fin au traitement fiscal inéquitable des Français de Monaco qui, bien qu'ayant toujours résidé à Monaco, sont les seuls Français de l'étranger à être considérés comme résidant sur le territoire français pour l'assujettissement à l'impôt. »

Jean-Claude Guibal rappelle que parmi les Français de Monaco, ceux que l'on appelle les Enfants du Pays, qui sont nés à Monaco, et qui sont les descendants de familles établies en Principauté bien avant 1957, n'ont jamais quitté la Principauté mais sont imposés en France sur



Jean-Claude Guibal (Photo Eric D)

leurs revenus de sources monégasques faute de pouvoir bénéficier de la transmission du cercle de domicile de leurs parents.

Le député-maire se félicite particulièrement de cette décision pour l'ensemble de la communauté française de Monaco, pour son maintien et son dynamisme, vecteur de son influence et du rayonnement de la France en Principauté.

Il est important de signaler que la Une prête à confusion car seuls les Français nés à Monaco et ayant toujours résidé en Principauté devraient être concernés par cet arrêt, et non pas l'ensemble des Français de Monaco.

De même, l'article omet de mentionner que:

- il est nécessaire d'attendre la position de l'administration fiscale avant de faire quelque réclamation que ce soit.

- il est primordial de continuer à déposer une déclaration de revenus, chose OBLIGATOIRE pour les revenus de source française. Un manquement à ces obligations peut avoir des répercussions négatives.

N'hésitez pas à faire circuler ces informations de bon sens.

Pour rappel, le communiqué de presse commun de l'Union des Français de Monaco et de l'Association des Enfants du Pays qui contient l'ensemble des éléments indispensables à la bonne compréhension de cette information:

Écrit par Profile Supprimé

Vendredi, 18 Avril 2014 10:46 - Mis à jour Lundi, 05 Mai 2014 00:40

[http://ufe-monaco.org/index.php?option=com_content&view=article&id=120:communique-de-
presse-commun-union-des-francais-de-monaco-a-association-des-enfants-du-pays&catid=21:co
ntentieux-enfants-du-pays&Itemid=33](http://ufe-monaco.org/index.php?option=com_content&view=article&id=120:communique-de-presse-commun-union-des-francais-de-monaco-a-association-des-enfants-du-pays&catid=21:contentieux-enfants-du-pays&Itemid=33)